



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 décembre 1999

Conseillers en exercice : 45

Votants : 40

Convocation du Conseil Municipal :
le 3 Décembre 1999

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 21 Décembre 1999

**Sondages de terrains pour études du sous-sol en vue du stockage
des déchets ultimes : indemnisation due à Monsieur [REDACTED]
[REDACTED] exploitant les parcelles EX 130,7 et 133**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, M. Michel GENDREAU, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, Mme Janine LUCAS, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Claude VITELLINI, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE, Mme Isabelle ANELONE

Secrétaire de séance : Isabelle ANELONE

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
M. Alain BAUDIN donne pouvoir à Mme Marie-Josèphe SOULISSE.
Mme Chantal BARRE donne pouvoir à Mme Annie COUTUREAU.
M. Patrick ARNAUD donne pouvoir à M. Michel GENDREAU.
Mme Patricia LUCAS donne pouvoir à Mme Françoise BILLY.
Mme Christiane DRAPET donne pouvoir à M. Paul SAMOYAU.
M. Frédéric ROUILLE donne pouvoir à M. Jean PILLET.

Excusés :

Conseillers :

Mme Claire MINALI-BELLA, M. Jean-Michel PASSERAULT, M. Hervé LAMPIN, Mme Catherine REYSSAT, M. Jacques VANDIER

DELIBERATION D99649

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 1999

Urbanisme & Affaires Immobilières

**Sondages de terrains pour études du sous-sol en vue du stockage
des déchets ultimes : indemnisation due à Monsieur [REDACTED]
[REDACTED] exploitant les parcelles EX 130,7 et 133**

Monsieur Robert LEON, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

Dans le cadre de sa campagne de sondages des terrains susceptibles d'accueillir à terme le stockage des déchets ultimes, les terrains cadastrés section EX n° 130,7 et 133, appartenant à Monsieur [REDACTED] et exploités par lui-même, ont été sondés.

Par référence au protocole d'accord relatif aux travaux de reconnaissance, topographiques et sondages entre l'ASADARC et le Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées pris en application de la loi du 29.12.1892, et relatif à l'autoroute A 83 Nantes/Niort d'une part, et au protocole APCA-EDF-SERCE de 1982 - indemnisation des dommages instantanés - d'autre part, protocoles communiqués par la Chambre d'Agriculture des 2 Sèvres, il convient d'indemniser M. [REDACTED] comme suit :

*** Terres de polyculture/blé tendre.**

A) parcelles n° 130 et 7

Travaux :

8 sondages pelle mécanique ; 2 forages destructifs, 1 piézomètre sur forage intérieur à la parcelle. Ornières de 2 types : entre 10 et 25 cm (catégorie 2) et > à 25 cm (catégorie 3)

Réparation des dommages

a) indemnité des 2 forages : 2 X 50 F = 100 Frs

b) indemnité pour piézomètre sur forage : 350 F + 50 F = 400 Frs

c) indemnité de remise en état des sols (ornières et sondages PM) :

- superficie concernée, catégorie 2 : 6850 m², base indemnisation : 2929 F/ha :
montant 2060 Frs

- superficie concernée, catégorie 3 : 2685 m², base indemnisation : 5620 F/ha :

montant :

1509 Frs

d) indemnisation de perte de récolte :

- superficie concernée : 5745 m²

- culture : blé tendre

- barème 2 : 7967 F/ha

Montant de l'indemnité : 5745 m² x 7967

----- = 4577 Frs

10 000

Montant des indemnités dues pour les parcelles 130 et 7

100 F + 400 F + 2060 F + 1509 F + 4577 F = 8646 Frs

B) parcelle n° 133

Un forage en limite de parcelle avec piézomètre : 120 Frs

Montant global d'indemnisation pour les 3 parcelles concernées : 8766 Frs

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le versement de cette indemnité, versement qui sera effectué directement par M. le Receveur Municipal sur le compte bancaire de l'intéressé.

- La dépense sera imputée à l'article 908-121-2031 du budget.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC
L'Adjoint Délégué

Robert LEON

[Ordre du jour](#)